

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, à 12H20, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué le 05 décembre 2024, s'est réuni dans les bureaux du Syndicat, 27 rue Waldeck Rousseau à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur ASLANGUL.

Mesdames LEYDIER et PATOUX, ainsi que Messieurs BEDU et DUCELLIER étaient également présents, Monsieur CHAZOTTES était représenté par Monsieur ASLANGUL, Monsieur DUVAUDIER était représenté par Madame PATOUX, Monsieur TMIMI était excusé.

Les présents formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement, faute de quorum à la séance du 05 décembre 2024, en conformité avec les articles L 2121.15 et 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président a ouvert la séance, Monsieur DUCELLIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

Délibération B-2024-33 : Acquisition amiable au PLESSIS-TREVISE, dans le périmètre « BONY/TRAMWAY-F », d'une propriété bâtie sise 8 Avenue Maurice Berteaux, parcelle cadastrée section AN n° 46 d'une superficie de 496 m², appartenant à Madame TEYSSIER, au prix de 380 000 €.

Nombre de conseillers en exercice	:	8
Présents à la séance	:	5
Représentés	:	2
Déports	:	2 (Monsieur ASLANGUL, Elu du Canton et Madame PATOUX, Conseillère municipale à la Ville du PLESSIS-TREVISE)
Votants	:	5
Blancs et nuls	:	0
Ont voté pour	:	7
Ont voté contre	:	0

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF 94)**

**DELIBERATION N° B-2024-33
DU BUREAU SYNDICAL**

Séance du 12 décembre 2024

OBJET : Acquisition amiable au PLESSIS-TREVISE, dans le périmètre « BONY/TRAMWAY-F », d'une propriété bâtie sise 8 Avenue Maurice Berteaux, parcelle cadastrée section AN n° 46 d'une superficie de 496 m², appartenant à Madame TEYSSIER, au prix de 380 000 €.

LE BUREAU SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 96-3890 en date du 31 octobre 1996 autorisant la création du SAF 94 et agréant ses statuts, n° 2004/4535 en date du 29 novembre 2004 portant modification des statuts du SAF 94, n° 2017/4524 en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts du SAF 94 et n° 2022/04564 en date du 16 décembre 2022,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 20 novembre 2012, portant sur l'adoption de ses nouvelles modalités de gestion patrimoniale,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 30 novembre 2018, approuvant le règlement d'intervention du syndicat et ses modèles de conventions d'étude foncière, d'action foncière et de portage foncier, modifiés par la délibération du Comité Syndical du SAF 94 du 18 juin 2020,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 19 mars 2024 relative au débat d'Orientations Budgétaires 2024,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 19 mars 2024, constatant l'élection de son Président, ses deux Vice-présidents et son Secrétaire,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 19 mars 2024, portant sur la définition du champ des délégations confiées au Président,

Vu la délibération du Conseil Municipal du PLESSIS-TREVISE du 28 avril 2011, sollicitant l'intervention du SAF 94 dans différents périmètres,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SAF 94, en date du 14 juin 2011, approuvant le principe d'intervention du SAF 94 dans différents périmètres,

Vu la Convention d'Etude et d'Action Foncières signée en date du 20 septembre 2011 entre le SAF 94 et la Commune du PLESSIS-TREVISE, relative aux périmètres du secteur « BONY/TRAMWAY », et notamment le périmètre « BONY/TRAMWAY-F », incluant la parcelle AN n° 46,

Vu l'accord intervenu au terme des négociations, soit le 21 octobre 2024, entre Madame TEYSSIER et le SAF 94, pour l'acquisition de son bien, soit la propriété bâtie sise 8 avenue Maurice Berteaux, parcelle cadastrée section AN n° 46 d'une superficie de 496 m², au prix de 380 000 €,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 7 octobre 2024.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune du PLESSIS-TREVISE en date du 14 novembre 2024, sollicitant l'intervention du SAF 94 pour l'acquisition et le portage foncier dudit bien, au prix de 380 000 €.

Considérant que le secteur BONY/TRAMWAY constitue une des opérations de construction prioritaire de la Ville du PLESSIS-TREVISE,

Considérant que les sous-périmètres BONY/TRAMWAY de A à E sont en phase opérationnelle conformément au projet de renouvellement urbain porté par la Ville du PLESSIS-TREVISE depuis 2011,

Considérant que le sous-périmètre BONY-TRAMWAY F reste encore à maîtriser dans le cadre dudit projet de renouvellement urbain initié par la Ville du PLESSIS-TREVISE,

Considérant la sollicitation de la Ville par la propriétaire du bien objet de la présente délibération quant à la vente de son bien, hérité récemment,

Considérant l'intérêt pour le projet engagé de procéder à l'acquisition de ce bien,

Considérant enfin la légitimité de la demande de la Ville du PLESSIS-TREVISE de se voir relayer par le SAF 94 dans ses opérations de portage, conformément aux objectifs inscrits dans les statuts du syndicat.

Sur le rapport n° B-2024-33 au Bureau Syndical.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Décide de l'acquisition amiable au PLESSIS-TREVISE, dans le périmètre « BONY/TRAMWAY-F », d'une propriété bâtie sise 8 Avenue Maurice Berteaux, parcelle cadastrée section AN n° 46 d'une superficie de 496 m², appartenant à Madame TEYSSIER, au prix de 380 000 €.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants à cette acquisition seront inscrits au budget du SAF 94.

Article 3 : Habilité son Président, ou un Vice-président, ou toute personne habilitée par les statuts du SAF 94, à parapher et revêtir de sa signature l'acte d'acquisition et tout document relatif à cette acquisition.

Article 4 : Dit que cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux dispositions de l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

Article 5 : Autorise son Président, ou un Vice-président, ou toute personne habilitée par les statuts du SAF 94, à signer la convention de portage foncier avec la commune du PLESSIS-TREVISE, dont la durée ne pourra excéder **8 ans à compter de la date de signature de la première acquisition**, ainsi que tous les actes afférents au portage foncier et à la gestion de cette acquisition.

Article 6 : Autorise son Président ou un Vice-président à contracter l'emprunt nécessaire au financement de cette acquisition.

Article 7 : Une ampliation sera envoyée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Maire du PLESSIS-TREVISE.

**Le Président,
Charles ASLANGUL**

